



# FICHE D'ENTREPRISE

Modèle de Fiche d'entreprise selon l'Arrêté du 29.05.89 (JO : 8.6.89) en application de l'art. R. 241-41-3 du code du travail

## I - RENSEIGNEMENTS D'ORDRE GÉNÉRAL

1 - 1. Date : \_\_\_\_\_ Etablissement de la fiche :  mise à jour de la fiche :   
 2. Nom du Médecin :

### 2 - Identification de l'entreprise ou de l'établissement<sup>1</sup> :

Entreprise : ..... Tel : ..... Fax : .....  
 2.1 Adresse : .....  
 2.2 Nature d'activité : ..... Code NAF (APE) : .....  
 2.3 Convention collective<sup>2</sup> : non  oui  .....  
 2.4 CHSCT non  oui  Délégués du personnel : non  oui  : .....

3 - Effectif<sup>3</sup> Effectif total<sup>2</sup> : \_\_\_\_\_ Homme<sup>2</sup> : \_\_\_\_\_ Femme<sup>2</sup> : \_\_\_\_\_

<sup>1</sup> Indiquer, lorsque cela est nécessaire, si les renseignements sont fournis globalement ou détaillés par unité de travail dont les caractéristiques doivent alors être précisées - <sup>2</sup> Renseignements fournis par l'entreprise - <sup>3</sup> au 1er janvier.  
 NB : une fiche par établissement si l'entreprise comporte plusieurs établissements.

**Art. R. 241-41-3 du code du travail**  
 Dans les entreprises et établissements de plus de dix salariés, le médecin établit et met à jour une fiche d'entreprise, sur laquelle sont consignés notamment les risques professionnels et les effectifs de salariés exposés à ces risques. Cette fiche est transmise à l'employeur. Elle est tenue à la disposition de l'inspecteur du travail et du médecin-inspecteur régional du travail. Elle est présentée au CHSCT en même temps que le bilan annuel prévu à l'article L. 236-4. La fiche peut être consultée par les agents des services de prévention des caisses régionales d'assurances et par ceux des organismes mentionnés à l'article L. 231-2.

Tampon entreprise

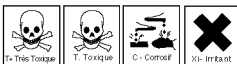
Signature \_\_\_\_\_ Tampon Médical

## II - APPRÉCIATION DES RISQUES

### 1 - Facteurs de risques

CDI : nombre de contrat à durée indéterminée • CDD : nombre de contrat à durée déterminée • Inter : nombre d'intérimaire  
 SMS : nombre de Surveillance Médicale Spéciale (déterminée par le Médecin du Travail).

1.1 - Risques physiques		Effectifs exposés potentiellement <sup>1</sup>			Médecin <sup>3</sup>	Remarques
Nature du risque		CDI	CDD	Inter	SMS	
1.1.1 Facteurs d'ambiance	Thermique (58-71)	Basse température				
		Haute température				
	Sonore (42)					
	Lumineuse					
1.1.2 Rayonnements	Ultraviolets					
	Laser					
	Infrarouges					
	Rayonn. ionisants (6)					
1.1.3 - Poussières, fumées, aérosols	Poussières d'amiante (30)					
	Poussières de bois (47)					
	Poussières de fer (44)					
	Poussières de silice (25)					
1.1.4 - Vibrations (35-48)						
1.1.5 - Autres	Trav. hyperbare (29)					
	Trav. hypobare (83)					



Nature des risques particuliers attribués aux substances dangereuses (Arrêté du 20/4/94) (étiquetage)  
 Cancérogènes : R 45 = peut causer le cancer, R 49 = peut causer le cancer par inhalation.  
 Mutagènes : R 46 = peut causer des altérations génétiques héréditaires et R 40 possibilités d'effets irréversibles.

1.2 - Risques chimiques <sup>2</sup>		1.2.2 Risques d'effets						Exposés potentiellement <sup>1</sup>			Médecin <sup>3</sup>	Remarques		
Produits chimiques (étiquetage)		Cancérogène	Mutagène	TTTox	Tox	Cor	Irr	CDI	CDD	Inter	SMS			
<b>Total =</b>														

<sup>1</sup> Renseignements fournis par l'employeur. <sup>2</sup> Nature des risques par référence aux substances utilisés dans l'entreprise et figurant en annexe de l'arrêté du 10.10.83 relatif à l'étiquetage. <sup>3</sup> La colonne SMS (Surveillance Médicale Spéciale) est à renseigner par le Médecin du Travail pour les travaux effectués de façon habituelle (Arrêté du 11.1.1977, c.a.d. d'une certaine durée avec répétitions suffisamment rapprochées) mais aussi en tenant compte de la nature et de la gravité du risque ainsi que des aptitudes physiques du sujet (= circulaire n° 10 du 29.4.80 relatif à l'application de l'arrêté du 11.7.1977). Prise en compte des Décrets.



**Définition des substances dangereuses :**

(Annexe de l'Arrêté du 20 avril 1994 relatif à l'étiquetage)

**Très toxiques :** substances qui, par inhalation, ingestion ou pénétration cutanée, peuvent entraîner des risques extrêmement graves, aigus ou chroniques et même la mort.

**Toxiques :** substances qui, par inhalation, ingestion ou pénétration cutanée, peuvent entraîner des risques graves, aigus ou chroniques et même la mort.

**Corrosives :** substances qui, en contact avec des tissus vivants, peuvent exercer une action destructive sur ces derniers.

**Irritantes :** substances non corrosives qui, par contact immédiat, prolongé ou répété avec la peau ou les muqueuses, peuvent provoquer une réaction inflammatoire.

1.2 - Risques chimiques <sup>2</sup>	1.2.2 Risques d'effets						Exposés potentiellement <sup>1</sup>			Médecin <sup>3</sup>	Remarques	
	Produits chimiques (étiquetage)	Cancérogène	Mutagène	TTox	Tox	Cor	Irr	CDI	CDD	Inter		SMS
<b>Total =</b>												

1.2.3 Autres risques :
- exposition multifactorielle

Tableaux concernant les risques infectieux et parasitaires	
MP	
7	Tétanos professionnel
18	Charbon prof.
19	Leptospiroses prof.
24	Brucelloses prof.
28	Ankylostomoses prof.
40	Affections dues aux BK
45	Hépatites virales prof.
46	Mycoses cutanées d'origine prof.
53	Affections prof. dues aux Rickettsies
56	Rage prof.
68	Tularémie prof.
77	Perionyxis et onyxis d'origine prof.

SMS : Arrêté du 11-7-77	
Travaux dans les égouts	
Collecte et traitement des ordures	
Préparation, distribution de denrées alimentaires	

1.3 - Risques infectieux ou parasitaires :		Nature des risques par référence à l'arrêté du 11 juillet 1977 et aux tableaux des maladies professionnelles.					Remarques
n° MP	Nature (MP et SMS)	Effectifs exposés potentiellement <sup>1</sup>			Médecin <sup>3</sup>	SMS	
				CDI	CDD		Inter

1.4- Risques et contraintes liés à des situations de travail						
n°	Nature du risque	Effectifs exposés potentiellement <sup>1</sup>			Médecin <sup>3</sup>	Remarques
		CDI	CDD	Inter	SMS	
1.4.1	Posture (57)					
1.4.2	Manutention					
1.4.3	Charge mentale					
1.4.4	Travail sur écran					
1.4.5	Autres risques :					
	- multiples lieux de travail					
	- déplacements					
	- conditions climatiques					
	- décalage horaire					

1.5 - Risques d'accidents prépondérants						
n°	Nature	Effectifs exposés potentiellement <sup>1</sup>			Médecin <sup>3</sup>	Remarques
		CDI	CDD	Inter	SMS	
1.5.1	Risques de chutes					
1.5.2	Machines dangereuses					
1.5.3	Risques liés à l'utilisation d'engins mobiles et d'appareils de levage					
1.5.4	Risques électriques					
1.5.5	Risques d'explosion ou d'incendie					
1.5.6	autres risques :					

<sup>1</sup> Renseignements fournis par l'employeur.  
<sup>2</sup> Nature des risques par référence aux substances utilisés dans l'entreprise et figurant en annexe de l'arrêté du 10.10.83 relatif à l'étiquetage.  
<sup>3</sup> La colonne SMS (Surveillance Médicale Spéciale) est à renseigner par le Médecin du Travail pour les travaux effectués de façon habituelle (Arrêté du 11.1.1977, c.a.d. d'une certaine durée avec répétitions suffisamment rapprochées) mais aussi en tenant compte de la nature et de la gravité du risque ainsi que des aptitudes physiques du sujet (= circulaire n° 10 du 29.4.80 relatif à l'application de l'arrêté du 11.7.1977). Prise en compte des Décrets.

## 2 - Conditions générales de travail

2.1 - Temps de Travail	effectif	Durée de travail pratiquée dans l'entreprise
2.1.1 - Travail de nuit		
2.1.2 - Travail posté		
2.1.3 - Travail en alternance		

### 2.2 - Installations générales

*(description sommaire et évaluation de l'état d'entretien)*

2.2.1 - Caractéristiques des locaux de travail :

2.2.2 - Existence d'équipements sociaux : Évaluation

<input type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> oui	- salle de repos :	
<input type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> oui	- réfectoire :	
<input type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> oui	- restaurant d'entreprise :	
<input type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> oui	- distributeurs de boissons :	

### 2.3 - Hygiène générale

*(description et évaluation sommaires)*

<input type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> oui	- Dispositifs d'aération :	
<input type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> oui	- Ventilation :	
<input type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> oui	- Conditionnement d'air :	
<input type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> oui	- Chauffage :	
<input type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> oui	- Vestiaires :	
<input type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> oui	- Douches :	
<input type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> oui	- Toilettes :	
		- Autres :	

## 3 - Indicateurs de résultats *(données connues au cours des douze derniers mois)*

### 3.1 - Accidents de Travail :

*Eléments tirés du registre d'infirmerie :*

3.1.1 - nombre d'AT avec arrêt :	_ _ _ _	3.1.4 - Taux de fréquence* :	_ _ _ _	$= \frac{\text{nb d'AT avec arrêt}}{\text{nb d'heure de travail}} \times 100\,000$
3.1.2 - nb d' IPP lié à un AT :	_ _ _ _	3.1.5 - Taux de gravité* :	_ _ _ _	$= \frac{\text{nb de jour de tr. perdus}}{\text{nb d'heure de travail}} \times 1000$
3.1.3 - nb d'enquête sur les AT :	_ _ _ _	* Lorsque ceux-ci sont calculés par l'entreprise.		

### 3.2 - Maladies Professionnelles (MP) :

3.2.1 nombre de déclarations de MP : - sur avis du Médecin de Travail : |\_|\_|\_|  
 - sur avis d'un autre Médecin : |\_|\_|\_|

3.2.2 nombre de MP reconnues : |\_|\_|\_|

nb	n° MP	Nature de la maladie	nb d' IPP

### 3.3 - Maladies à caractère Professionnel :

*(Art. L 461-6 du code de la SS)*

3.3.1 nombre de déclarations :  
 - faites par le Médecin de Travail : |\_|\_|  
 - issues d'autres sources : |\_|\_|

3.3.2	nature des maladies déclarées

### 3.4 - Autres pathologies remarquées :

--	--

